

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775.

Rapport public

Date d'émission du rapport : 12 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1059-0007

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : S & R Nursing Homes Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Trillium Villa Nursing Home, Sarnia

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 3, 4, 5, 6, 7 et 12 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00161438 – inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence
Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)



Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775.

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence reçoit une évaluation comprenant l'identification des facteurs causals, des tendances, du type d'incontinence et de la possibilité de restaurer la fonction au moyen d'interventions particulières et, si l'état ou la situation du résident l'exige, une évaluation est effectuée au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément aux fins d'évaluation de l'incontinence.

Une personne résidente a fait l'objet d'une évaluation de la continence lors de son admission au foyer, qui a permis de déterminer son niveau d'incontinence. Un outil d'évaluation des personnes résidentes – minimum de données standardisées (MDS) de la méthode d'évaluation RAI (RAI-MDS) a été rempli pour la personne résidente à une date ultérieure et a permis de constater que son niveau d'incontinence avait changé.

La politique du foyer sur le programme de facilitation des selles et soins liés à l'incontinence, stipule que la continence de la personne résidente sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation cliniquement approprié et que tout changement de la fonction vésicale/du niveau d'incontinence sera indiqué par l'outil RAI-MDS trimestriel. Une nouvelle évaluation de la continence n'a pas été réalisée pour la personne résidente lorsque son niveau d'incontinence a changé. Le coordinateur ou la coordonnatrice de la méthode d'évaluation RAI du foyer a confirmé que l'évaluation devait être réalisée.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente; politique RCM 10-01-02 du

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775.

programme de facilitation des selles et soins liés à l'incontinence; entretien avec le coordinateur ou la coordonnatrice de la méthode d'évaluation RAI du foyer.